

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
15 MARS 2017****Numéro**

DEL 2017.03.15/034

Thème : SPORTS 6**Objet :** CONVENTION
TRIPARTITE VILLE /
DÉPARTEMENT / A.S.O
RELATIVE À L'ETAPE DU
TOUR 2017**Convocation****Date :** 27/02/2017**Affichage :** 27/02/2017**Nombre de membres
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 27**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Le **mercredi 15 mars 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

BOVETTO Fanny donne pouvoir à Mohamed DJEFFAL ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à Gérard FROMM ;
BRUNET Pascale donne pouvoir à Jacques JALADE ;
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à Émilie ARMAND ;
DAZIN Florian donne pouvoir à Romain GRYZKA

Absents excusés :

BOVETTO Fanny, MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale,
PEYTHIEU Éric, PICAT RE Alessandro, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Manuel ROMAIN

Rapporteur : Gérard FROMM

En marge du Tour de France, chaque année depuis 1993, la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), organisatrice du Tour de France, propose aux cyclistes amateurs de rouler sur l'une des étapes de montagne les plus emblématiques de la Grande Boucle. Forte de 26 éditions, l'Étape du Tour est aujourd'hui l'épreuve cyclo-sportive mondiale de référence. Elle offre à des milliers de cyclistes amateurs la possibilité de vivre, le temps d'une journée, le mythe du Tour de France sur le même parcours et dans des conditions de course similaires que les coureurs professionnels de la Grande Boucle.

L'édition 2016 a établi un nouveau record de participants avec 15 000 inscrits et 63 nationalités différentes représentées au sein du peloton.

Pour l'édition 2017, c'est le parcours de l'étape reine Briançon - Izoard que les cyclistes auront à affronter le 16 juillet 2017, quatre jours avant la première arrivée du Tour jugée au sommet du col d'Izoard.

Afin d'optimiser les retombées économiques et médiatiques et de capitaliser sur l'accueil du Tour de France 2017 en termes de notoriété et d'attractivité, la Ville de Briançon et le Département des Hautes-Alpes se sont déclarés intéressés auprès d'A.S.O pour accueillir l'Étape du Tour 2017.

L'arrivée sportive, avec arrêt du dispositif de chronométrie, se fera au sommet du Col d'Izoard après 178 km de course. L'arrivée festive attendra les participants 20km plus bas, à Briançon, sur le village de l'Étape du Tour.

Au-delà de l'immense défi sportif qu'elle représente, l'Étape du Tour est aussi l'occasion de faire découvrir les richesses de notre territoire aux 15 000 participants, ainsi qu'à leurs accompagnants, tous animés par la même passion du Tour de France et des mythiques montagnes françaises.

C'est donc plus de 25 000 personnes qui sont attendues sur le village de l'Étape du Tour les vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 juillet 2017.

Le village permet à l'ensemble des participants de venir retirer leur dossard et d'obtenir des informations sur le déroulement de l'épreuve. Un salon dédié au cycle regroupant 50 stands de partenaires et d'exposants sera mis en place et de nombreuses animations seront proposées gratuitement à l'ensemble du public, occasion unique de s'immerger dans l'ambiance exceptionnelle de la Grande Boucle.

Le partenariat entre A.S.O, la Ville de Briançon et le Département des Hautes-Alpes définit l'ensemble des obligations et charges des collectivités pour l'organisation de l'épreuve.

La participation financière demandée par l'organisateur sera prise en charge par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes. En contrepartie, la Ville de Briançon s'engage à assurer la visibilité du Département sur les différents supports de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat pour l'accueil de l'Étape du Tour 2017,

AR PREFECTURE

005-210500237-20170315-DEL20170315034-DE
Regu le 22/03/2017

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune avec la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) et le Conseil Départemental des Hautes-Alpes la convention de partenariat jointe, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 21 MARS 2017
TRANSMIS LE 22 MARS 2017
NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard FROMM", is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE BRIANÇON" and "LE 22 MARS 2017".

AR PREFECTURE

005-210500237-20170315-DEL20170315034-DE
Regu le 22/03/2017



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

CONVENTION ÉTAPE DU TOUR 2017

ENTRE LES SOUSSIGNÉES,

La **société Amaury Sport Organisation** (A.S.O.), Société Anonyme au capital de 1 200 240 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Issy-les-Moulineaux (92137 cedex), Immeuble Panorama B, 253 quai de la Bataille de Stalingrad, représentée par Monsieur **Yann Le Moenner**, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée A.S.O.

D'UNE PREMIERE PART,

ET

La **ville de Briançon**, domiciliée en l'Hôtel de Ville, 1 Rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON représenté par son Maire, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° DEL 2017.03.15/034 du 15 mars 2017,

ci-après dénommée : LAVILLE

D'UNE DEUXIEME PART,

ET

Le **Département des Hautes-Alpes**, domiciliée en l'Hôtel du Département, Place Saint Arnoux - CS 66005, 05008 GAP Cedex représenté par son Président, Monsieur **Jean-Marie BERNARD**, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : LE DÉPARTEMENT

D'UNE TROISIÈME PART,

ci-après collectivement dénommées : LES COLLECTIVITÉS

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. A.S.O. est une société spécialisée dans l'organisation, le conseil et l'exploitation, sous toutes formes, d'épreuves et manifestations sportives de haut niveau et de renommée internationale.

Depuis le 1er janvier 2002, A.S.O. est le locataire-gérant du fonds de commerce de sa filiale, la Société du Tour de France (STF), Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 301 192 142, ayant son siège social à Issy-les-Moulineaux (92137 cedex), Immeuble Panorama B, 253 quai de la Bataille de Stalingrad.

En marge du Tour de France, A.S.O. est l'organisateur de l'Étape du Tour, épreuve cyclo sportive d'une journée se déroulant désormais sur le parcours emprunté par 1 (une) étape officielle du Tour de France accueillant plusieurs milliers de participants, cyclistes amateurs ; soit pour l'édition 2017, le 16 juillet 2017, Briançon - Izoard Hautes-Alpes (ci-après dénommée l'Étape du Tour).

En sa qualité d'organisateur et de titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation de l'Étape du Tour, A.S.O. développe des relations de partenariat avec les collectivités d'accueil de l'épreuve.

2. LES COLLECTIVITÉS se sont déclarées intéressées auprès d'A.S.O. pour accueillir l'Étape du Tour 2017 et garantissent par la présente qu'elles mettront tout en œuvre pour satisfaire aux exigences d'A.S.O..
3. En conséquence, les parties se sont rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

A.S.O. accepte selon les clauses, les charges et les conditions figurant aux présentes que LES COLLECTIVITÉS accueillent :

- Les 14 et 15 juillet 2017 : Le village départ de l'épreuve l'Étape du Tour.
- Le 16 juillet 2014 : Le départ et le village arrivé de l'épreuve l'Étape du Tour.

Les dispositions fixées ci-après définissent les obligations réciproques des parties pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 2 : COMPETENCES EXCLUSIVES D'A.S.O.

Il est expressément reconnu qu'A.S.O. a seule compétence :

Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve, et notamment pour choisir les parcours et les sites d'arrivée et de départ ;

Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites d'arrivée et de départ, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle des COLLECTIVITÉS ;

Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence à l'Étape du Tour tel que l'usage du nom "Étape du Tour" ainsi que de tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;

Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;

Pour choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET CHARGES D'A.S.O.

3.1. Sur le plan de l'image

A.S.O. s'attachera à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour offrir aux COLLECTIVITÉS un événement de haute qualité sportive.

3.2. Sur le plan technique et logistique

A.S.O. s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites d'arrivée et de départ. Lors de ces reconnaissances le coordinateur de l'épreuve et les responsables logistiques et sportifs d'A.S.O. arrêteront avec LES COLLECTIVITÉS le choix définitif des sites d'arrivée et de départ, l'emplacement des différentes installations de l'Étape du Tour et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par LES COLLECTIVITÉS pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.

À l'issue de ces reconnaissances, les référents d'A.S.O. préciseront dans les DOCUMENTS TECHNIQUES (Rapport Technique et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des espaces et voies de circulation qui seront utilisées pour l'évènement.

A.S.O. fournira également des plans précis qui définiront la mise en place des éléments du cahier des charges techniques.

A.S.O. aura en charge à ses frais, la fourniture, le montage, le démontage des équipements suivants :

- Pour le village : les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le podium d'animation, l'écran géant, les camions accueil et presse, les modules gonflables de promotion et décoration, la signalétique, les tenues d'habillement des personnels bénévoles de la ville.
- Pour le départ : l'arche de départ, la signalétique d'entrée dans le dispositif départ.
- Pour l'arrivée : l'arche d'arrivée, la signalétique.

3.3. Sur le plan administratif

A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.

A.S.O. fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (via l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, le contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve...).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET CHARGES DE LA COLLECTIVITÉ**4.1. Sur le plan technique et logistique**

LES COLLECTIVITÉS s'engagent, à recevoir le coordinateur d'A.S.O. afin de préciser avec lui les obligations des Collectivités visées au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix des sites de village et de départ, l'emplacement des différentes installations de l'Étape du Tour, des locaux et parkings, les aménagements complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

LA VILLE s'oblige, en complément des installations mises en place par A.S.O. :

À mettre en place à ses frais, les espaces, les infrastructures, les matériels, la logistique matérielle et humaine listés dans le cahier des charges techniques, annexé à cette convention.

4.2. Sur le plan administratif

LA VILLE s'engage :

- À fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris la fourniture de tous documents appropriés.
- À mettre en œuvre toutes les dispositions consignées dans le Rapport Technique, qui, après agrément de LA VILLE, viendra compléter la présente convention ;
- À assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;
- À obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts ;
- À prendre, ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire :
 - Pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ;
 - Pour préserver le respect de l'environnement ;
 - Pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites d'arrivée et de départ ;
 - Pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ;
 - Pour interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O., principalement à proximité du village ;
- À fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation, mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par LES COLLECTIVITÉS pour traiter des différentes questions liées à l'accueil de l'Étape du Tour ;
- À ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des visiteurs, à l'exception éventuelle de parkings.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION, PROMOTION, ANIMATION, INSCRIPTION ET « HOSPITALITÉ »**5.1. Action de communication et de promotion à l'initiative d'A.S.O.****5.1.1. Communication et promotion**

A.S.O. s'engage à assurer la promotion des COLLECTIVITÉS dans les conditions suivantes :

- A.S.O. présentera LES COLLECTIVITÉS comme site d'accueil de l'Étape du Tour ;
- A.S.O. fera figurer le nom de LES COLLECTIVITÉS sur la carte officielle et les documents présentant le parcours de l'Étape du Tour ;
- A.S.O. insérera dans les documents de présentation de l'épreuve et/ou tout autre support qu'elle souhaiterait y ajouter tel que le site Internet de l'Étape du Tour (www.letapedutour.com), la description des villes concernées, au moins une photographie (vue générale ou site particulier des COLLECTIVITÉS) choisie par LES COLLECTIVITÉS, étant précisé que LES COLLECTIVITÉS garantissent par avance A.S.O. contre toute revendication éventuelle de l'auteur du fait de la reproduction et de la représentation de ladite photographie sur tous supports ainsi que des sites architecturaux représentés ;
- A.S.O. inscrira le nom ou placera le logo ou le blason de LES COLLECTIVITÉS sur tous les documents édités en amont ou produits sur l'épreuve, dont notamment :
 - Dossier de presse, guide de l'accompagnateur, affiches,
 - Newsletters électroniques, site internet.
 - Banderoles et kakémono de présentation sur le village.

5.1.2. Animations, inscriptions et « hospitalité »

A.S.O. s'engage à assurer diverses prestations destinées, selon le cas, soit au public, soit aux invités, soit aux partenaires de l'épreuve. La liste des prestations d'A.S.O. est la suivante :

- **Sur le village accueil de la ville départ :**
 - Un village, lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les exposants et le public, dans lequel LES COLLECTIVITÉS disposeront - pour leur usage exclusif - d'un stand pouvant accueillir ses invités et permettant la promotion touristique et culturelle des collectivités, pendant la durée d'ouverture du village.
 - A.S.O. remettra 15 (quinze) accréditations nominatives (badges), permettant à 15 (quinze) personnalités des COLLECTIVITÉS d'être invitées dans l'Espace « Presse / Invités ».
- **Sur le site d'arrivée :**

A.S.O. installera un podium protocolaire, sur lequel se déroulera la cérémonie de remise des trophées, et à laquelle 2 (deux) personnalités des COLLECTIVITÉS seront invitées à assister.
- **Inscriptions :**

A.S.O. remettra 50 (cinquante) inscriptions gratuites à la course afin que LES COLLECTIVITÉS puissent les offrir à des participants de leur choix.

5.2. Action de communication et de promotion à l'initiative de LA COLLECTIVITÉ

A.S.O. communiquera aux COLLECTIVITÉS la liste des Partenaires et Fournisseurs Officiels de l'épreuve autorisés à communiquer sur l'Étape du Tour ainsi que la liste des vendeurs agréés, liste qui pourra être réactualisée, le cas échéant, par A.S.O..

LES COLLECTIVITÉS reconnaissent expressément que tous les droits d'exploitation portant sur l'Étape du Tour sont exclusivement réservés à A.S.O..

En conséquence, LES COLLECTIVITÉS s'interdisent de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques (« hospitalité ») portant directement ou indirectement sur l'Étape du Tour au profit de tiers, quels qu'ils soient.

Par ailleurs, LES COLLECTIVITÉS s'engagent à prendre ou à faire prendre toutes mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre et le respect des interdictions susmentionnées sur son territoire :

- À ne placer, ou ne laisser placer, aucun marquage ni affichage publicitaire occasionnel, quel qu'en soit le support, sur les sites de village et de départ, ainsi que dans leurs environs immédiats ;
- À n'autoriser aucune diffusion de documents ou messages publicitaires, par quelque moyen que ce soit sur les sites d'arrivée et de départ ainsi que dans leurs environs immédiats ;
- À interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles, dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des zones d'arrivée et/ou de départ.

5.2.1. Communication institutionnelle autorisée

Pendant toute la durée de la présente convention, LES COLLECTIVITÉS pourront utiliser pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, le Logo visée en annexe 1 aux présentes pour sa communication institutionnelle et sous réserve que les opérations de communication en cause aient un lien direct avec l'événement.

On entend par communication institutionnelle toute forme de communication destinée à la promotion des COLLECTIVITÉS en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.

Toute latitude est laissée aux COLLECTIVITÉS d'exploiter comme elles le souhaitent, dans leur communication institutionnelle, le passage, l'accueil de l'Étape du Tour, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits d'A.S.O. et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'épreuve.

En conséquence, LES COLLECTIVITÉS s'interdisent d'adjoindre au Logo toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers, la présente disposition étant considérée comme déterminante aux yeux d'A.S.O..

LES COLLECTIVITÉS s'obligent à reproduire le Logo en respectant les dispositions de la charte graphique qui lui seront communiquées par A.S.O. à cet effet.

En conséquence, LES COLLECTIVITÉS devront fidèlement respecter le graphisme et notamment reproduire la couleur, le dessin et l'apparence sans possibilité de modification de quelque sorte que ce soit.

LES COLLECTIVITÉS s'interdisent de déposer directement ou indirectement toute appellation, logo, nom de domaine ou signe distinctif susceptible de créer une confusion avec ceux d'A.S.O. ou plus généralement susceptible de porter préjudice à A.S.O., à ses partenaires ou à l'Étape du Tour.

Pour toute communication relative à l'Étape du Tour, LES COLLECTIVITÉS s'obligent à n'utiliser que le logo officiel de l'Étape du Tour et dans le respect des normes graphiques stipulées ci-dessus, à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers.

Afin de permettre à A.S.O. de s'assurer du bon respect, par LES COLLECTIVITÉS, des obligations ci-dessus énoncées, LES COLLECTIVITÉS s'engagent à soumettre toute utilisation du Logo et plus généralement tous ses projets de communication portant sur l'Étape du Tour à l'accord préalable et par écrit d'A.S.O..

À cet effet, LES COLLECTIVITÉS devront adresser au coordinateur A.S.O., par courrier postal ou électronique ou par remise en mains propres, les projets de ses campagnes promotionnelles ou publicitaires et tous documents faisant référence à l'Étape du Tour.

A.S.O. devra notifier son accord ou son refus par écrit au sujet desdits documents par courrier postal ou électronique ou par remise en mains propres dans un délai de 15 (quinze) jours suivant la réception du projet des COLLECTIVITÉS.

5.2.2. Opération d' « hospitalité » (ou de relations publiques) avec des tiers

LES COLLECTIVITÉS reconnaissent expressément que tous les droits d'exploitation commerciale portant sur l'Étape du Tour sont exclusivement réservés à A.S.O..

En conséquence, LES COLLECTIVITÉS s'interdisent de développer et/ou de commercialiser toute opération de promotion et de communication portant directement ou indirectement sur l'Étape du Tour au profit de tiers.

Dans le cas où LES COLLECTIVITÉS souhaiteraient néanmoins effectuer des opérations d' « hospitalité » (ou de relations publiques), elles se rapprocheront d'A.S.O. et les parties conviendront par acte séparé des conditions, notamment financières, de leur collaboration.

5.2.3. Exploitation d'images de l'Étape du Tour

Dans l'hypothèse où LES COLLECTIVITÉS souhaiteraient utiliser des images de l'Étape du Tour dans le cadre de leurs communications institutionnelles, elles devront solliciter expressément A.S.O..

À cet égard, il est d'ores et déjà convenu :

- Que LES COLLECTIVITÉS pourront utiliser les images de l'Étape du Tour produites dans le cadre de la couverture générale de l'Étape du Tour sans paiement additionnel autre que les frais techniques de recherche, copie et montage éventuel, dans le seul cadre de leurs communications institutionnelles ;
- Que pour les photographies, LES COLLECTIVITÉS pourront utiliser les photographies qu'A.S.O. aura fait réaliser dans le cadre de l'Étape du Tour par son ou ses photographe(s) habituel(s), avec obligation de mentionner « crédit A.S.O. et le nom du photographe », sans paiement additionnel ;
- Que pour l'accès d'un photographe et, le cas échéant, d'une équipe vidéo des COLLECTIVITÉS, ces derniers devront être accrédités par la Responsable Médias d'A.S.O. étant en outre convenu que ceux-ci devront strictement

respecter les règles et contraintes définies par A.S.O. et que les images prises ne pourront être utilisées que par LES COLLECTIVITÉS et dans le seul cadre de leurs communications institutionnelles.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O. assumant celle de l'organisation de l'épreuve et LES COLLECTIVITÉS celles leurs incombant au titre de leurs obligations telles que visées aux présentes.

6.1. A.S.O.

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur de l'Étape du Tour sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- D'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du Code du sport ;
- D'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du Code du sport ;

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, aux COLLECTIVITÉS, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

6.2. LES COLLECTIVITÉS

LES COLLECTIVITÉS seront responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux personnels d'A.S.O. au cours, à l'occasion de ou pendant la mise en place, le démontage, le stockage, le transport, la circulation et plus généralement l'utilisation des matériels, personnels, sites et locaux mis à disposition d'A.S.O., dans le cadre des présentes, par LES COLLECTIVITÉS et/ou ses éventuels sous-traitants dont elles se portent garant.

LES COLLECTIVITÉS s'engagent à fournir, sur simple demande, à A.S.O., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

LES COLLECTIVITÉS s'engagent également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1. A.S.O.

A.S.O. prend en charge :

Les primes d'assurance pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 6.1 ;

Le coût du service d'ordre contracté par ses soins auprès de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale.

7.2. LE DÉPARTEMENT

LE DÉPARTEMENT s'engage à payer à A.S.O. la somme de 50 000 € (cinquante mille euros) hors taxes, suivant l'échéancier ci-après :

- le 3 avril 2017 : 50 000 € (cinquante mille euros) hors taxes ;
Les montants ci-dessus énumérés seront augmentés de la TVA au taux en vigueur.

Code SIRET (14 chiffres) : 22050001100089

Numéro de TVA intracommunautaire : FR1H220500011 code APE 84112

Nom de facturation : Département des Hautes-Alpes

Adresse de facturation : Hôtel du Département Place Saint Arnoux – CS 66005 – 05008 GAP CEDEX

Les règlements seront effectués, sur présentation de facture, au compte d'A.S.O. ouvert à la banque LCL Direction Grandes Entreprises, 61 rue Lafayette F-75009 Paris, sous le numéro 0000003263U (code banque : 30002, code guichet : 00790, clé RIB : 90).

ARTICLE 8 : NATURE DE LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS

Il est entendu que la contribution financière des COLLECTIVITÉS à A.S.O. ne constitue pas une subvention à A.S.O., mais la contrepartie d'une prestation.

En conséquence, A.S.O. ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L.1611.4 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE

De convention expresse entre les parties, il est bien entendu que les droits et avantages consentis par A.S.O. aux COLLECTIVITÉS le sont à titre strictement personnel et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part des COLLECTIVITÉS d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

Pour sa part, A.S.O. a la faculté de se substituer ou s'adjoindre librement toutes autres sociétés affiliées ou associées au Groupe Amaury pour l'exercice et le bénéfice de droits et obligations prévus au présent contrat, la notion de groupe étant entendue dans son acceptation prévue à l'article L-233.3 du Code de commerce.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

En cas d'inexécution ou de violation des obligations par LES COLLECTIVITÉS, A.S.O. pourra résilier de plein droit la présente convention. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par LES COLLECTIVITÉS d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par LES COLLECTIVITÉS resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

LES COLLECTIVITÉS pourront également mettre fin de plein droit à la présente convention, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par A.S.O. de l'une quelconque de ses obligations essentielles, les sommes qui auraient été

précédemment versées par LES COLLECTIVITÉS à A.S.O. devant dans ce cas être remboursées sans intérêt.

ARTICLE 11 : ANNULATION - FORCE MAJEURE

A.S.O. n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'organisation d'évènements dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, le présent contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables d'A.S.O. en matière d'opération de communication des COLLECTIVITÉS, à la confidentialité et l'intuitu personae.

Le contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, le contrat pourra être considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative d'A.S.O., sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

ARTICLE 12 : DIVERS

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

De convention expresse entre les parties, la présente annule tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant à l'objet de la présente.

Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires à la présente convention devront être constatées par écrit et signées par les personnes habilitées à représenter les parties.

La présente convention a été rédigée en langue française qui sera la langue officielle du contrat. En cas de traduction du présent contrat dans une autre langue, la version française prévaudra pour toute difficulté d'interprétation.

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler leur différend à l'amiable avant de saisir le juge compétent français.

Les parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent, à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les conditions de la présente convention. Cette divulgation ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature pour expirer, sans formalité, ni indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties, de plein droit, le 31 décembre suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

Les annexes à la présente convention en font partie intégrante et en sont indissociables :

- Annexe 1 : Logo
- Annexe 2 : cahier des charges techniques à la charge de LA VILLE

Fait en trois exemplaires, dont un remis à chacune des partie,

À Briançon le

Pour **la société Amaury Sport Organisation ***
Le Directeur général,
Yann LE MOENNER.

Pour **le Département***
Le Président,
Jean-Marie BERNARD.

Pour **la ville de Briançon***
Le Maire,
Gérard FROMM.

** Signature précédée de la mention "lu et approuvé"*

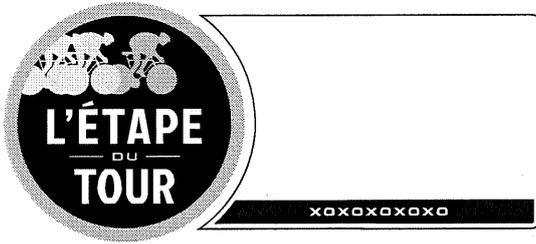
AR PREFECTURE

005-210500237
Recu le 22/03/2011

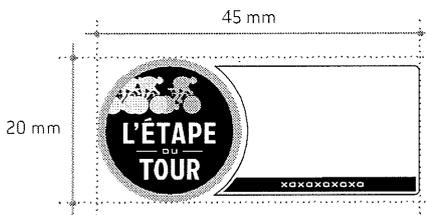
CHARTRE GRAPHIQUE - CARTOUCHE COMPOSITE

BRAND MANUAL - COMPOSITE BLOCK

Logotype / Logo

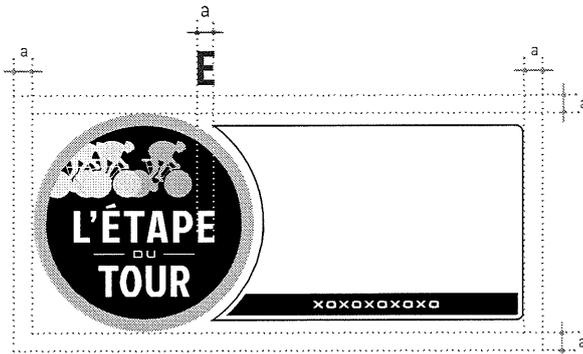


Taille minimale / Minimum size



Zone de protection / Print stand off area

► Prendre la largeur de la lettre E comme référence et reporter cette valeur en marge autour du logotype.



Références couleurs / Colour guide



Pantone Black C
RVB : 34 / 34 / 33
CMJN : 0 / 0 / 0 / 100



Pantone 123 C
RVB : 247 / 184 / 38
CMJN : 0 / 30 / 94 / 0



Pantone 600 C
RVB : 255 / 237 / 165
CMJN : 0 / 5 / 45 / 0



Pantone 1215 C
RVB : 255 / 223 / 105
CMJN : 0 / 10 / 70 / 0

Typographies / Typefaces

► La 1^{ère} typographie d'accompagnement est la **Conduit ITC**. Elle est exclusivement utilisée pour les textes de labeur.

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789 .,:;()«»/=-+&?!
XOXOXOXOXO

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789 .,:;()«»/=-+&?!
XOXOXOXOXO

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789 .,:;()«»/=-+&?!
XOXOXOXOXO

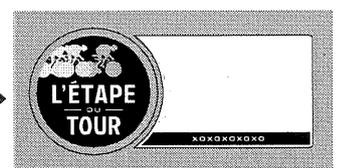
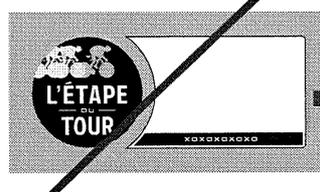
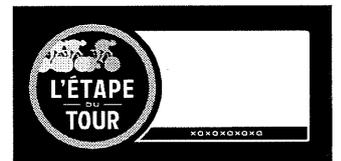
► La 2^{ème} typographie d'accompagnement est l'**Eurostile Next LT Pro**, utilisée en **bold extended capitale**. Elle est exclusivement utilisée pour les textes de titrage comme la désignation du type de partenaire dans le cartouche composite.

ABCDEFGHIJKLMN
OPQRSTUVWXYZ
0123456789
.,:;()«»/=-+&?!
XOXOXOXOXO

Logotype monochrome / Monochrome logo



Application sur fonds / Use with backgrounds



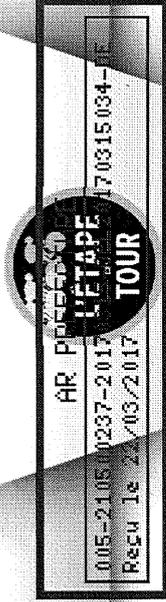
ÂR PREFECTURE

005-2105-00237-20170315-DEL20170315 034-DE
Recu le 22/03/2017

LETTRE D'ETAPPE DU TOUR 2017



CAHIER DES CHARGES



Présentation

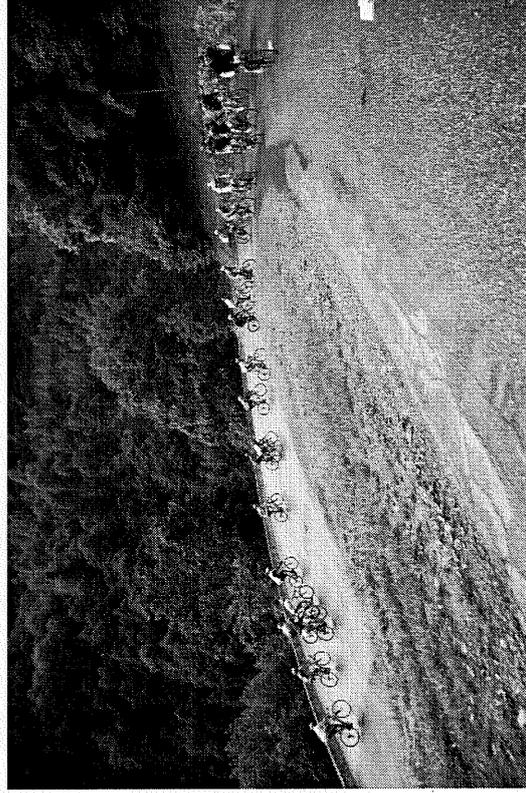
Ce cahier des charges est destiné à la ville de Briançon qui accueillera l'Etape du Tour 2017 pour un parcours en boucle.

Il dresse la liste de toutes les infrastructures, les espaces, la logistique matérielle et les besoins humains à mettre en place pour l'organisation de l'épreuve.

Il est à la charge entière de la collectivité et représente la principale contrepartie du contrat d'attribution de l'épreuve.

ATTENTION

Ce cahier des charges est susceptible d'être modifié selon la configuration des espaces et terrains mis à disposition de l'organisation.



- Sommaire
- 1- Le village
 - 2- Dispositif de départ
 - 3- Dispositif d'arrivée
 - 4- La zone technique
 - 5- Réglementation
 - 6-Contacts

Retro planning Général



Vendredi 07 juillet 2017

- * Mise à disposition du site à J-7 avant ouverture public

Samedi 08 juillet 2017

- * Arrivée de l'équipe logistique, début de l'installation de l'Étape du Tour

Du dimanche 09/07 au Mardi 12/07

- * Montage

Mercredi 12 au jeudi 13 juillet 2017

- * Montage (suite)
- * Arrivée des exposants et des partenaires : installation

Vendredi 14 et samedi 15 Juillet 2017

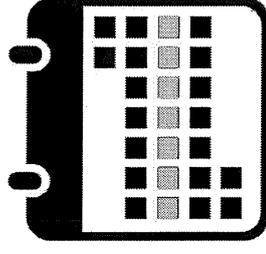
- * Exploitation du village départ
- * Plus de 25 000 visiteurs
- * Plus de 70 exposants et partenaires présentant leurs dernières innovations
- * Des animations pour tous : du cycliste chevronné aux enfants, en passant par les adultes débutants
- * Retrait des dossards : lieu de passage obligatoire pour l'ensemble des inscrits

Dimanche 16 Juillet 2017

- * 00h00 > configuration du site en zone de départ > fin de mise en place 5h30
- * 06h00 > ouverture des différents espaces dont les sas
- * 07h00 – 09h00 > Départs de l'ensemble des participants, par vagues
- * 09h30 > démontage zone Départ
- * 10h > fin de mise en place zone Arrivée
- * 11h00 – 20h > arrivées prévisionnelles des participants
- * 20h30 – 21h > début du démontage zone Arrivée

Lundi 17 Juillet 2017

- * Début du démontage



1 – Le Village



Le site d'accueil

- Mise à disposition du site à J-7 de l'ouverture au public, installation et montage
- Fin de montage logistique à J-2 avant ouverture du village : **Mercredi 12 juillet 2017 pour 12h00**
- Ouverture au public : **les Vendredi 14 et Samedi 15 juillet 2017 de 10h à 20h.**
- Surface de 13 000 à 15 000 m², elle devra être ceinturée de barrières hautes afin d'en assurer la sécurité. (*Besoin de 1 000 ml en barrières Héras avec menottes*).
- Site éclairé pour permettre le montage/démontage de nuit.

Dispositif technique

- Installation de 50 tentes blanches 5x5 avec plancher, 17 tentes blanches 3x3 m, 1 tente blanche 12x8m avec plancher.
 - >> Possibilité de poser une option pour 10 tentes supplémentaires à J-30 jours avant événement. Il est important de respecter l'uniformité et l'esthétique des structures.
- 144 m² de plancher pour l'accueil des participants, l'espace invités (2 fois 6 x 12 m).
- 200 chaises et 150 tables
- 200 barrières vauban (soit env. 400 ml) : pour gérer les flux retrait dossards
- 200ml de barrières vauban pour gérer la séparation des parkings.
- Arrivée de la fibre optique au cœur du village. Mise en place de routeurs par A.S.O.

Sanitaires

- 16 cabines sanitaires ou 4 bungalows raccordés et IPMR

Décoration florale & Sonorisation du Village

À prévoir sur l'entrée du village, la chill Zone, l'écran géant & le podium, la pasta Party, le village partenaires et exposants.

Sonorisation additionnelle : raccordement à l'écran géant et liaison speaker

Le Village Gourmand

Quantité (une dizaine) à confirmer. L'organisation d'un village gourmand (saveurs locales) est traditionnellement un succès sur le village. La gestion de ces commerçants sera effectuée par la ville.



1 – Le Village

L'électricité

- 45 alimentations électriques PC 220 (16A) pour chacune des tentes 5*5 (attention il y a plus de tentes montés que de prises électriques)
- 10 alimentations P17 (32A)
- Une prise P17 (63A) destiné à l'écran géant mis à disposition par ASO

L'eau

- 4 arrivées d'eau potable (3-4 robinets) en libre service pour le public positionnées respectivement à l'entrée et à l'extrémité du village

La sécurité

- Voir CDC en annexe

La consigne vélo

- située au village et ouverte : les vendredi et samedi de 10h à 20h / et le dimanche de 5h30 à 21h
- Dimension 800m² environ, à proximité immédiate du village, soit dans une enceinte fermée soit une zone ceinturée par des barrières Héras.
- 1 tente Accueil Garden blanche (5x5m)
- Mise à disposition de 100 barrières Vauban qui serviront de porte-vélos.

Parkings

- 100 places à proximité du village pour l'organisation, les bénévoles, les collectivités
- 150 places à proximité du village pour les partenaires et les exposants
- 4000 places destinées au public, participants.
Ce parking en fonction de ses accès pourra être sanctuarisé par des plots bétons de 1T5 espacés de 1,20m.
- 150 places de parking pour les campings car avec un point d'eau et un point de vidange des eaux usées.

Gestion des déchets & présence humaine

Assurer la mise en place du matériel de collecte:

- Dispositif matériel pour le tri sélectif : 20 containers 660L OM, 10 containers 660L jaune (canettes en métal et plastique) + rotations journalières dont une au moins 2h avant l'ouverture au public.

2 – Dispositif Départ



	Montage	Ouverture (participants)	Démontage
Début :	Sam 15 juillet 2017	Dim 16 juillet 2017 à 06h00	Dim 16 juillet 2017 à 09h15
Fin :	Dim 16 juillet 2017 à 04h30	Dim 16 juillet 2017 à 09h00	
Observations :	Arche départ fournie par ASO : site à confirmer	Départs échelonnés de 07h00 à 09h00	<ul style="list-style-type: none">- 09h15 : départ du dernier concurrents- Démontage a la charge de la ville et fonction de ses impératifs.- La ville de Briançon et A.S.O détermineront une date d'état des lieux entrants et sortants

Barrièreage : 2500 ml de barrières Vauban (barrières basses) pour configurer les 15 SAS départ avec une surface de minimum 15000 m² (métrage linéaire de barrière à déterminer en fonction du site sélectionné).

Sonorisation : Régie et micro sur la ligne de départ. Hauts parleurs x16 pour sonoriser l'ensemble des SAS en cas de message de détresse à diffuser. Attention bien distinguer la sonorisation entre la ligne départ et la zone départ (les 15 SAS et la zone petit déjeuner).

Électricité : 4 alimentations électriques 220V (16A) pour la sonorisation et le chronométrage (tente 3x3m)

Structure :

- 1 tente 3mx3m meublée sur la ligne de départ (chronométrage & sonorisation). A positionner sur terrain nu (**A côté arche départ**)
- Mise en place d'une tribune au départ env.50 places assises

Engin élévateur : 2 nacelles entre 10 et 15 m de hauteur avec opérateur pour emmener à tour de rôle des représentants médias accrédités (2 photographes + 1 caméraman).

- Nacelles positionnées à proximité de l'arche de départ et au milieu du dispositif SAS.

Se positionner le dimanche 16/07 à 4h30 et exploitation de 06h00 (ouverture des SAS) à 09h15 (départ dernière vague).



2 – Dispositif Départ

Sanitaires : Possibilité de mettre cadenas à code pour livraison J-2 et ouverture le dimanche 16/07.

Zone	Cabine individuelle	Bungalow	Urinoir
Entrée par SAS (15 SAS)	2 x 15 = 30		2 x 15 = 30
Zone petit-déjeuner		1	15
Parkings	2 x 3 = 6		

Les parkings

1. Le parking Organisation – Échelon course

- A proximité de la ligne de départ, privatisation de ce parking obligatoire pour l'échelon course
- Capacité minimum pour stationner **70 motos , 20 VL**, accès sur accréditation pour l'organisation
Exploitation : le dimanche 16/07 de 04h00 jusqu'à 10h. Besoin d'un ADS au même horaire.
> > (Etablir un plan de circulation pour orienter l'accès des différents SAS)

2. La signalétique - Fléchage

Sur les recommandations des services compétents, la ville transmettra les besoins en fléchage directionnel pour orienter les accès permettant aux concurrents d'emprunter les axes routiers pour rejoindre la zone de départ. La production des supports sera assuré par A.S.O et sera envoyé aux services techniques de la ville (J-20).

2 – Dispositif Départ



Le petit déjeuner

- Collation à disposition des participants avant le départ de la course (fourniture par la collectivité des viennoiseries, du café, sucre ,thé, cuillères pastiques et gobelets x4000)
- Une arrivée d'eau indispensable + 4 alimentations électriques (220V avec multiprises) pour faire fonctionner les 4 percolateurs (3Kw/percolateur) de café (percolateurs fournis par la collectivité de Megève)
- 2 tentes 5mx5m sans plancher avec éclairage
- 10 tables, 5 chaises
- 5 containers 660 litres (mutualisation village) + 10 poubelles de 100 litres
- Exploitation : le dimanche 16/07 de 04h30 à 09h00

La consigne bagages

- Utilisation de tentes dans le village
- Collecte des sacs des concurrents par les bénévoles
- 10 tables, 5 chaises
- 2 containers 660 litres (mutualisation village)

3 – Dispositif Arrivée



Barrières

- 2 km de barrières Vauban (à répartir sur l'ensemble du dispositif arrivée). Besoins à redéfinir en fonction du lieu sélectionné.

Tentes

- 1 tente 5x5 avec plancher ou local fermé (Antidopage), avec toilettes attenantes
- 4 tentes 5x5 à l'arrivée du Col d'Izoard

Fluides

- Option de 4 alimentations en eau potable avec vanne d'arrêt (ravitaillage final) ou 2 rampes lavabo avec 8 robinets (ravitaillage final)

Besoins Logistiques pour la mise en place du ravitaillage final / pasta party

- 80 mètres linéaires de tables
- 35 chaises

Gardiennage

- sécurisation H24 du Ven 08/07 à partir de 9h au dimanche jour de course 20h. Voir CDC en annexe.

Gestion des déchets & présence humaine

- Assurer la mise en place du matériel de collecte
- Programmer une rotation journalière et la présence de personnels pour assurer la propreté du site pendant la phase d'exploitation
- Mutualisation du matériel présent sur le village (15 containers 660L OM + 10 containers 660L JAUNE)

3 – Dispositif Arrivée



Mobilier

La Pasta Party (à destination des participants)

- Prévoir 600 places assises (avec tables et bancs) pour rotation de 11h00 à 20h00 le dimanche 16 juillet 2017.
- Consommables pour 12 000 personnes (assiettes ou bols, fourchettes, serviettes, papier...)
- Préparation des « denrées chaudes » et petits pains (1par personne) par un traiteur ou cuisines centrales
- Merci de nous transmettre le menu type choisi à titre d'information.
- La collectivité fournira l'ensemble des denrées alimentaires
- 10 containers 660L pour la gestion des déchets ou supports de sacs poubelles
- 20 containers 100L
- Alimentation électrique: 10 alimentations électrique PC 220 (16A) – 2 alimentations P17 triphasé (32A)

Nous devons identifier ensemble la structure la plus adaptée pour accueillir cette Pasta party. (soit une structure de 400m² avec plancher pour accueillir l'air de pique nique, soit une grande salle fermée.
Une réunion technique spécifique sera nécessaire pour aborder l'organisation de ce dispositif.

Complément de Sites

- Éclairage de l'ensemble du site arrivée.
- Local pour stocker les vélos des concurrents hospitalisés (8 à 10 vélos)
- 2 grandes salles de réunions (PC médical et PC organisation) communicantes et fermées au public
- Identification d'une DZ (« Drop Zone ») avec ceinturage par des barrières basses pour atterrissage d'urgence d'hélicoptère en cas d'évacuation médicale à proximité immédiate de l'arrivée.

3 – Dispositif Arrivée



Parking

Ils devront être situés à proximité du site arrivée pour répondre aux besoins de l'organisation, échelon course, accompagnateurs, camping cars.

La pose et la dépose du balisage permettant l'accès au site arrivée depuis les différents parkings sera assumée par la collectivité (fléchage directionnel fourni par ASO)

La ville devra mettre en place un système de navette pour transporter les cyclistes et leurs vélos (type navette fond plat). Rotation (toutes les 15 min) toute la journée jusqu'aux parkings publics.

Parking bus et camions balai

Mise à disposition d'un parking pour 20 bus et camions à proximité du site Arrivée

Parking camions rapatriement vélos

Mise à disposition d'une aire de parking et stationnement pour 10 PL avec remorque

4 – Zone technique



Le stock de l'étape du Tour

Disponibilité du stock du samedi 08/07 après-midi jusqu' au lundi 17/07/2017 inclus.

- C'est une zone de stockage et de préparation qui devra être impérativement fermé et limité à l'organisation ASO.
- La sécurité du site doit être assurée jour et nuit durant toute la durée de l'exploitation (Planning horaires à confirmer).
- Surface minimum de 1000m2 avec accès pour poids lourds et chariots élévateurs
- Présence de WC (toute la semaine) et de douches (du J 13/07 au L17/07) : 2 WC + 2 Douches avec eau chaudes

Besoin en matériel pour le stock :

- 2 chariots élévateur électriques ou à gaz + recharges en quantité suffisante (6 bouteilles de gaz ou réapprovisionnement essence)
- 2 transpalettes
- 5 tables, 10 chaises
- 3 containers 660L ordures ménagères + 2 containers jaunes
- 1 benne à ordure (25m3) avec rotation à prévoir dans le courant de la semaine.

Le parking technique

- A proximité de la zone de stock (pour faciliter le chargement des PL)
- Capacité minimum de 10 places VL et 20 PL avec accès sur accréditation pour l'organisation, les services de la ville
- Exploitation : du samedi 08/07 au lundi 17/07/2017

5 – Règlementation

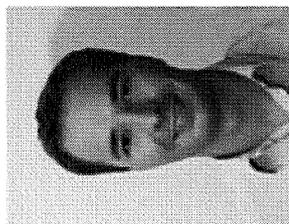


Autorisations & réglementations

- La ville devra prendre les arrêtés nécessaires à la tenue de l'événement : mise à disposition des sites (parkings, boulevards, salles...), gestion du stationnement et de la circulation.
- Les dates d'autorisations et réglementations seront à valider en fonction du planning général d'installation communiqué par la collectivité. (installation des barrières basses pour ceinturer les SAS départ, sonorisation des SAS, arche départ, tente chronométrage, installation zone Consignes bagages, petit déjeuner et sanitaires)

Interdiction de stationnement pour montage SAS et Zone départ

- Arche Départ : En fonction du site sélectionné du samedi 15/07 - 22h au dimanche 16/07 - 10h.
- Du SAS 0 au SAS 15 : En Fonction du site sélectionné du samedi 15/07 - 22h au dimanche 16/07 - 10h.
- Parking Echelon course et organisation : Privatisation parking du dimanche 16/07 à 04h30 jusqu'à 10h00.
- Parking Technique : Interdiction de stationnement du samedi 08/07 au lundi 17/07/2016 inclus.
- Zone Consignes bagages : Privatisation parking du samedi 15/07 au dimanche 16/07/2016 - 9h30
- Zone petit déjeuner : Privatisation emplacement du samedi 15/07 - 22h au dimanche 16/07 - 10h.
- Accès au SAS pour cycliste : Privatisation emplacement en fonction du site sélectionné du samedi 15/07 - 22h au dimanche 16/07 - 10h.



Mathieu BOUTROUX
Directeur de l'Étape du Tour
+33 1 41 33 46 36 / +33 6 78 01 47 57
mboutroux@aso.fr



Karen BELLI
Chef de Projets Logistique
+33 1 41 33 15 12/ +33 7 77 44 24 93
kbelli@aso.fr

Amaury Sport Organisation
Immeuble Panorama B
253, Quai de la Bataille de Stalingrad
92137 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX
+33 1 41 33 14 00